



Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 qui adopte la partie législative du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1 avril 2022.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

qu'en l'absence de restauration mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1 mai 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. Il propose l'attribution d'un titre restaurant par jour travaillé et par agent. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Définit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,

Pascal Bonsignore

